



# Règlement du Salon de l'A.A.B. Fontenay-sous-Bois

9-19 décembre 2020

Organisé par l'Association des Artistes Bryards

**Article 1 :** l'Association des Artistes Bryards organise un salon qui se tiendra à la Maison du Citoyen 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois

L'exposition sera ouverte au public **du mercredi 9 au samedi 19 décembre, fermée le dimanche 13 décembre**

**Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 20h, samedi de 9h à 16h30.**

**Vernissage : mardi 8 décembre.**

**Article 2 :** Pour participer à la sélection du salon, les artistes doivent être adhérents de l'association et à jour de la cotisation.

Cette cotisation annuelle contribue au fonctionnement de l'association et reste acquise quelle que soit la décision du jury. Elle permet aux artistes de participer à **toutes** les manifestations organisées par l'association dans la saison en cours.

**Article 3 :** DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à joindre :

- le bulletin d'adhésion (si non déjà fait),
- un chèque de **18 €** (**impératif** si non déjà fait),
- une fiche d'inscription **complètement renseignée et signée**.
- pour les œuvres murales une photo par œuvre proposée sur **papier photo mat ou satiné** (4 œuvres au maximum).
- **Pour les sculptures un minimum de 3 photos par œuvre** sous des angles différents est demandé.
- votre CV artistique.

L'association conservera les photos des œuvres retenues pour la réalisation d'un book présenté sur le salon puis pour archiver.

Les dossiers devront **impérativement** être retournés **complets** et signés avant le **samedi 26 septembre 2020** à :

Association des Artistes Bryards - Salon des Artistes Bryards de Fontenay-sous-Bois  
6 rue Franchetti - 94360 Bry-sur-Marne

**Article 4 :** Un jury sélectionnera les œuvres le 10 octobre 2020. Ses décisions seront sans appel. Les réponses aux artistes seront envoyées à partir du 10 janvier 2021 au plus tard.

Seules les œuvres retenues par le jury pourront être exposées.

**Dans les coulisses du jury :** les œuvres sont rendues anonymes pour le jury qui est composé pour partie de personnes extérieures à l'association : invités d'honneur du prochain salon, représentants de la mairie et autres partenaires.

**Article 5 :** **Dépôt des œuvres** lundi 7 décembre de 9h à 10h30 et pour les gens qui ne pourraient venir à cette heure nous proposons un créneau entre 18 et 20 h à la Maison du Citoyen 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois. En cas de non-disponibilité, l'artiste pourra donner mandat à la personne majeure de son choix.

Un **droit d'accrochage** est exigé au moment du dépôt et **uniquement à ce moment là**.

Pour chaque œuvre présentée, les frais varient de 16€ à 24€, suivant les dimensions.

Compte-tenu de paramètres indépendants de notre volonté ces dates peuvent être modifiées, vous en serez informés si nécessaire.

*Attention ! la date du dépôt pourrait être avancée de quelques jours et par conséquent la date d'ouverture du salon pourrait être le lundi 7. Nous attendons confirmation pour cela et vous tiendrons informé(e) sitôt celle-ci connue.*

**Article 6 :** le salon accepte tous les genres d'expression graphique (huile, aquarelle, pastel, dessin, gravure, sculpture, photo, vitrail, ...).

**Aucune copie ne sera admise.** L'AAB ne peut connaître l'ensemble des œuvres originales existantes aussi une œuvre dénoncée comme plagiat sera décrochée après vérification si celui-ci est avéré.

Toute œuvre portant atteinte à la dignité des personnes ou à la moralité sera refusée.

Dans une volonté de neutralité confessionnelle l'association AAB ne retiendra pas d'œuvres à caractère religieux quelle qu'en soit la qualité.

**Article 7 :** Prix du Salon

Lors du vernissage l'AAB remettra un prix dans chacune des catégories peinture, sculpture et photo ; toutefois en raison d'un nombre trop faible d'artistes dans une des catégories un prix peut ne pas être attribué.

**Article 8 :** **œuvres murales :** Pour assurer la qualité et la diversité de cette manifestation, le nombre d'œuvres admises par le jury peut varier suivant le format. **Les diptyques ou triptyques doivent être solidaires pour être considérés comme tels.** La **dimension maximale** (horizontale ou verticale) d'une œuvre est **limitée à 116 cm** (correspondant au format 50F).

Pour les châssis, seule une baguette cache clous sera tolérée. Les autres encadrements ne doivent pas excéder 3 cm.

**Un système d'accrochage en rapport avec le poids de l'œuvre est obligatoire.** Les œuvres devront porter au dos le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et son orientation, le système d'attache (1 ou 2 pitons scotchés au dos) pour permettre l'accrochage.



# Règlement du Salon de l'A.A.B. Fontenay-sous-Bois

9-19 décembre 2020

Organisé par l'Association des Artistes Bryards

**Article 9 : Sculptures :** Les sculpteurs doivent fournir leur socle **STABLE, BLANC** ou **NOIR** fraîchement repeint (si nécessaire) mais sec, sans inscription ni référence à l'auteur et à l'œuvre (le nom de l'artiste sera inscrit à l'intérieur du socle). **Les socles et les œuvres exposées doivent être suffisamment stables pour ne pas présenter de danger pour le public.** Si nécessaire, l'artiste doit solidariser la sculpture et son socle.

*Compte tenu des dimensions de la salle principale nous encourageons les sculpteurs à présenter de grandes œuvres qui pourraient même être posées directement au sol par exemple. Il y a aussi de la place pour des œuvres de dimensions plus modestes malgré tout.*

**Article 10 :** Toutes les œuvres exposées peuvent en principe être acquises par les visiteurs. Si toutefois un artiste ne veut pas vendre une œuvre, la mention "réservé" devra être portée sur le bulletin d'inscription. En cas de vente la transaction se fera entre l'artiste et l'acquéreur. L'AAB ne jouera qu'un rôle d'intermédiaire. En cas de vente l'artiste s'engage à faire un don de 10 % à l'association.

**Rappel :** Toute vente doit être déclarée. Le vendeur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour se mettre en règle auprès des services concernés.

**Article 11 : Assurance :** L'AAB assure toutes les œuvres exposées aussi nous vous demandons d'indiquer une valeur à celle-ci même si vous avez indiqué "Réservé". À défaut l'Association déclarera une valeur arbitraire de 100€ (cent euros) pour toute œuvre non valorisée.

**Article 12 : Décrochage.** AUCUNE œuvre vendue ou non ne pourra être retirée avant la fin du salon.

- Les artistes ayant vendu pourront céder leur œuvre à leur acheteur le samedi 19 décembre à partir de 15h30. Les locaux seront clos à 16h30.
- Tous les artistes pourront retirer les œuvres dans ce créneau ou lundi 21 décembre entre 17h00 et 20h00.

Pour le retrait des œuvres par un mandataire, le bon de dépôt ainsi que sa pièce d'identité seront exigés.

L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de perte de l'œuvre non retirée au delà de cette date.

**Article 13 : Chaque artiste retenu s'engage à assurer au moins deux permanences (trois maximum)** sur la durée du salon.

Les artistes retenus recevront, jointe à la réponse du jury, une fiche d'inscription aux permanences.

**Cette fiche devra impérativement nous être retournée sous 15 jours.**

Nous demandons expressément aux artistes d'indiquer un **minimum de 8 créneaux** possibles en mettant un numéro d'ordre préférentiel de ces permanences et de préciser si vous souhaitez partager la permanence avec un autre artiste en concertation avec lui bien sûr.

**Article 14 :** réalisation du catalogue : nous demandons aux artistes sélectionnés de nous fournir par mail et sous quinzaine une photo numérique au format jpeg (300 à 500 ko) des œuvres retenus.

**Article 15 :** Les œuvres ne seront définitivement acceptées que lorsque l'artiste aura validé ses permanences lors du dépôt des œuvres.

**Article 16 :** LE DÉPÔT DES ŒUVRES IMPLIQUE L'ACCEPTATION FORMELLE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÉGLEMENT.

Le bureau de l'AAB  
Bry sur Marne  
Le 27 juin 2020